

VILLE DE MEUNG-SUR-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 18 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres excusés non représentés : 0
Nombre de membres absents : 0
Date de la convocation : 8 septembre 2023

Vote pour : 29 (dont 3 pouvoirs)
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°2023-091 : Acquisition amiable de parcelles situées lieudit Le Quinteau.

Présents : Mme Martin, M. Migeon, Mme Caro, M. Despérelle, Mme Perol, M. Simonnet, M. Rabier, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, Mme Bazin, M. Camus, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus

Absents excusés représentés :

Mme Roussel, avait donné pouvoir à M. Guinard
Mme Beaupuis avait donné pouvoir à Mme Caro
M. Langer avait donné pouvoir à M. Rabier

Dans le prolongement de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 15 juin dernier, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur une acquisition amiable de la parcelle cadastrée B 383 d'une surface de 372 m² et d'une bande de terrain sur les parcelles B 385, B 386, B 396, B 397 et B 398, d'une surface de l'ordre de 242 m², situées au lieudit Le Quinteau.

Le prix d'acquisition est proposé à hauteur de 0,50 € le m².

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à donner délégation au Maire pour effectuer les différentes formalités liées à cette acquisition, à charge pour le Maire d'en rendre compte en séance et notamment à signer l'acte notarié à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur une acquisition amiable de la parcelle cadastrée B 383 d'une surface de 372 m² et d'une bande de terrain sur les parcelles B 385, B 386, B 396, B 397 et B 398, d'une surface de l'ordre de 242 m², situées au lieudit Le Quinteau, au prix de 0,50 € le m², hors frais d'acte,
- désigne l'Étude de Maîtres CAMUS-VILLET-DUTHEIL pour rédiger l'acte notarié correspondant.
- autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces correspondantes,

.../...

- donne délégation au Maire pour effectuer les formalités afférentes et les modifications administratives, techniques et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et pour régler les frais annexes liés à cette acquisition, à charge pour le Maire d'en rendre compte lors d'une prochaine séance.

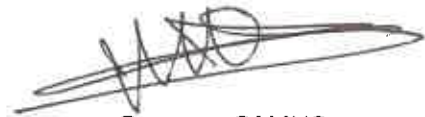
Pour copie conforme,
Le Maire,



Pauline MARTIN



Le Secrétaire de séance,



Georges CAMUS